RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02931
Numéro SIREN : 822 596 235
Nom ou dénomination : ABC 34

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2020 sous le numéro de dépôt 19395

Greffe du tribunal de commerce de Montpellier
C.J.M. - 9 Rue de Tarragone 34070 MONTPELLIER
www.greffe-tc-montpellier.fr - www.infogreffe.fr

CG/2016 B 02931
M. Michel ARNAUD - Expert Comptable
16 RUE VOLTAIRE
34200 SÈTE

Nos références : CG/2016 B 02931

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée ABC 34

route Nationale 112
455 CHEMIN DE MAURIN LIEU DIT LE BOSC
34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

SIREN : 822 596 235
N° de gestion : 2016 B 02931

Le greffier soussigné constate le 22/10/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 14/10/2020, enregistré sous le numéro 2020/19395, des actes et pièces suivants :

- Statuts mis à jour - 16/09/2020
- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 16/09/2020
 - Changement de président
 - Démission de directeur général

Récépissé délivré le 22/10/2020
Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ABC 34
au capital de 1 000 euro
455, chemin de Maurin, lieu dit le Bosc, Route nationale 112, 34 430 Saint jean de védas
RCS : Montpellier B 822 596 235

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE REUNIE SUR PREMIERE CONVOCATION.

En l'an deux mille vingt, le 16 septembre à 18 heures, les actionnaires de la SAS ABC 34, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation du président.

Sont Présents :

- Mr ROQUES Brice, quarante-neuf actions (49) numérotées de 1 à 49 inclus.
- Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR, cinquante actions (50) numérotées de 50 à 99 inclus.
- Mme SALVADOR Nicole, une action (1) numérotée 100.

TOTAL 100 actions.

Il est constaté que les actionnaires présents détiennent la totalité des actions constituant le Capital social et, qu'en conséquence la présente Assemblée pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions de Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR
- Démission du président - Nomination d'un nouveau président- démission du directeur général
- Pouvoirs à donner

1er RESOLUTION :

- Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR, expose qu'elle souhaite, céder la totalité des actions qu'elle possède soit 50 actions, à Mr ROQUES Brice, avec effet au 16 septembre 2020.

La nouvelle répartition des actions est donc la suivante au 16 septembre 2020.

- Mr ROQUES Brice, quatre-vingt-dix-neuf actions (99) numérotées de 1 à 99 inclus.
- Mme SALVADOR Nicole, une action (1) numérotée 100.

TOTAL 100 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2eme RESOLUTION :

L'assemblée des actionnaires accepte, la cessation de Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR de ses fonctions de président à compter du 16 septembre 2020, lui donne quitus entier et définitif de sa gestion et nomme, à partir du 16 septembre 2020, comme nouveau président Mr ROQUES Brice, né le 10.02.1981 à bulh (Allemagne), domicilié 9, rue pierre Séguy, 34 560 Poussan, de nationalité française

Mr ROQUES Brice, démissionne de son poste de directeur général à compter du 16 septembre 2020.

Mr ROQUES Brice accepte les fonctions de président.

CS MR BR

L'article 11 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3eme RESOLUTION :

- L'assemblée des actionnaires confère tous pouvoirs :
- à Mr ROQUES Brice, avec faculté de substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquences des résolutions qui précédent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée.

Mr ROQUES Brice

Mme SALVADOR Nicole

Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR

CS BR

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ABC 34

au capital de 1.000 euro
455, chemin de Maurin, lieu dit le Bosc, Route nationale 112, 34 430 Saint jean de védas

STATUTS

Certifié Conforme à l'original Sète le 01/10/2020 Le président.

Les soussignés :

- Mr ROQUES Brice, né le 10.02.1981 à bulh (Allemagne)
Domicilié, 19, rue Gambetta, 34 200 Sète
Marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts De Nationalité française.

- Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR, née le 27.04.1971 à Montpellier (Hérault)
Domiciliée,589, chemin des fontanilles, 34 230 Tressan
Mariée sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts De Nationalité française.

-Mme SALVADOR Nicole, née le 29.04.1958 à Oran (Algérie), domiciliée 19, quai maréchal de lattre de Tassigny, 34 200 Sète
Pacsée De Nationalité française.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts (ci-après « les Statuts ») d'une société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer entre eux (ci-après « la Société »).

Article 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code commerce ainsi que par les Statuts. Il est expressément précisé que la Société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé.

Article 2 - Objet

TRIBUNAL DE COMMERCE GREFFE 14 OCT. 2020 ARRIVÉE COURRIER

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- Négoce de palettes
- Négoce de petits matériels de manutention
- Stockage

- d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
En outre, la Société peut également participer par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : ABC 34

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des inscriptions suivantes : « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est localisé à 455, chemin de Maurin, lieu dit le Bosc, Route nationale 112, 34 430 Saint jean de védas

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 - Apports

- Mr ROQUES Brice apporte à la société la somme de 490 € (quatre cent quatre-vingt dix euro).
- Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR apporte à la société la somme de 500 € (cinq cent euro).
- Mme SALVADOR Nicole apporte à la société la somme de 10 € (dix euro).

Total égal à mille euro (1.000 €)

Ce capital correspond à 100 actions de numéraire chacune de dix euro (10 €) de nominal, chacune souscrites et libérées en totalité de leur montant.

Ces sommes sont, conformément à la loi, déposées par les actionnaires au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euro (1.000 €).

Il est divisé en cent actions (100 actions) de dix euro chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Mr ROQUES Brice, quatre-vingt-dix-neuf actions (99) numérotées de 1 à 99 inclus.
- Mme SALVADOR Nicole, une action (1) numérotée 100.

TOTAL 100 actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social.

Article 8 - Droits des associés

Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des associés.
Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.
A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivré par la Société.
Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 10 - Cession des actions

Les actions sont librement cessibles. Leur transmission s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ». La Société doit procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les quinze jours qui suivent celle-ci.

Article 11 - Organes dirigeants

Président

La Société est dirigée par un Président, personne physique associé de la Société, pour une durée limitée ou non, nommé par décision collective des associés. Le Président peut résilier ses fonctions et être révoqué par les associés à tout moment.
Il a droit à une rémunération dont le montant est approuvé par l'associé majoritaire ou, à défaut, par décision collective des associés ainsi qu'au remboursement des frais exposés dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs.
Le Président provoque les décisions collectives des associés et les exécute. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

- Mr ROQUES Brice, né le 10.02.1981 à bulh (Allemagne), Domicilié, 9, rue pierre Séguy, 34 560 Poussan, marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, De Nationalité française est nommé président de la société pour une durée illimitée.

Directeur Général

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.
Les pouvoirs du Directeur Général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par le Président.
Le Directeur Général peut résilier ses fonctions et être révoqué sur proposition d'actionnaires détenteurs d'au moins 30% du capital de la Société.
En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions.
Le Directeur Général dispose, à l'égard de la Société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il peut représenter la Société vis-à-vis des tiers.

Article 12 - Décisions collectives

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des Statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la Société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les associés, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les Statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité : modification, adoption ou suppression de clauses statutaires visées à l'article 262-20 de la loi sur les sociétés commerciales relatives à la transmission des actions et à l'exclusion d'un associé, augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite.

Les décisions suivantes sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des voix : approbation des comptes annuels et affectation des résultats ; nomination et révocation du président ; nomination des commissaires aux comptes ; dissolution et liquidation de la Société ; augmentation et réduction du capital; fusion, scission et apport partiel d'actif; transformation en société d'une autre forme, agrément des cessions d'actions; exclusion d'un associé.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Article 13 - Tenue des assemblées générales

Tout associé peut demander la réunion d'une assemblée générale. Au choix du président, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite. Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé ou décisions dans un délai d'un mois.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens quinze jours avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.
Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai. L'assemblée est présidée par le président de la Société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de trois jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions. Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire associé ou conjoint. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2016.

Article 15 - Bénéfices distribuables

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.
Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.
L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 16 - Fin de la Société

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine ses ou leurs pouvoirs en conformité avec la loi.

Article 17 - Contestations

Tous litiges pouvant s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés, relatives aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 18 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Dès à présent, le président est autorisé à réaliser les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.
Après immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 19 - Frais

Les frais, droits et honoraires des Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 20 - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Sète,
Le 03 septembre 2016,
En 5 exemplaires.

Signature de l'associé

Signature de l'associé

Le Président Mr ROQUES Brice

Signature de l'associé
Mme SALVADOR Nicole

CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés :

- Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR, née le 27.04.1971 à Montpellier (Hérault)
Domiciliée, 589, chemin des fontanilles, 34 230 Tressan
Mariée sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts De Nationalité française.

De première part

et

- Mr ROQUES Brice, né le 10.02.1981 à bulh (Allemagne)
Domicilié, 9, rue pierre Séguy, 34 560 Poussan
Marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts De Nationalité française.

De deuxième part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR est titulaire de 50 actions de 10 euro chacune, sur les 100 actions de 10 euro chacune entièrement souscrites et libérées composant actuellement le capital social de la société SAS «ABC 34» ladite Société constituée suivant acte sous seing privé à Sète, en date du 03 septembre 2016, dont le siège social est à 455, chemin de Maurin, lieu dit le Bosc, Route nationale 112, 34 430 Saint jean de védas, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 822 596 235.

Ceci exposé, Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 16.09.2020, la collectivité a autorisée la présente cession à Mr ROQUES Brice, cessionnaire, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article capital.

2 - CESSION D'ACTIONS - PRIX

CESSION DE D'ACTIONS

Par les présentes, Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR, susnommée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mr ROQUES Brice, aussi susnommé de deuxième part, qui accepte, 50 actions de 10 euro chacune, numérotées de 50 à 99 inclus entièrement libérées de la société SAS «ABC 34», également susnommée.

Mr ROQUES Brice sera propriétaire des actions cédées, avec effet au 16.09.2020, avec tous les droits y attachés. Le cessionnaire disposera en totalité des dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre du résultat de l'exercice en cours.

CS BR

à cet effet, Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR, cédant met et subroge Mr ROQUES cessionnaire, dans tous les droits et actions attachés aux actions cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :
Cinq cent euro (500 €), soit 10 € par action.

Que Mr ROQUES Brice verse à l'instant même à Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

3 - CLAUSE DE GARANTIE

Le cédant garantit les différents postes d'actif et de passif tels qu'ils résultent des déclarations qui précèdent et apparaissent dans les comptes annuels de la société au 16.09.2020, et en particulier l'existence et la réalité des divers éléments immobilisés de l'actif ainsi que la valeur et le montant des capitaux propres apparaissant dans lesdits comptes sociaux.
En conséquence, le cédant garantit les acquéreurs contre tout passif nouveau non déclaré non provisionné ou insuffisamment provisionné dans les comptes de la société au 16.09.2020, dès lors que ce passif nouveau aurait une cause ou une origine imputable à des faits antérieurs au 16.09.2020, qu'il résulte de faits commerciaux ou de responsabilité civile ou qu'il soit d'origine fiscal, parafiscale, sociale ou autre, comme dans les cas où la société soit appelée à exécuter des engagements de caution, garantie ou aval contractés par elle antérieurement, la garantie englobant toutes les conséquences financières révélées avant comme après le 16.09.2020.

> Tout passif social non déclaré dans l'arrêté des comptes de la société, mais existant au jour de la réalisation des actes de cession, de même que tout passif ayant une cause antérieure à cette date et qui se révèlerait ultérieurement donnera lieu par les cédants au versement d'une indemnité aux cessionnaires

Cette indemnité sera égale au passif supplémentaire révélé.

Les cessionnaires préviendront les cédants de toute vérification de la société par une administration fiscale ou sociale afin qu'ils puissent par un mandataire commun choisi par eux assisté ou non d'un conseil, intervenir dans la discussion de toutes réclamations qui pourraient être faites à cette occasion.
Aucun passif supplémentaire au sens du présent article ne devra être acquitté sans que les cédants en soient préalablement avisés et sans qu'ils aient disposé d'un délai d'un mois à compter de cette information pour justifier du règlement et du caractère non fondé de la dette.
Toute somme due au titre de l'indemnisation prévue au présent article donnera lieu au paiement entre les mains des soussignés sur simple justification de leur part, les cédants étant solidairement responsables du paiement de l'indemnité.

La présente garantie s'appliquera jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant celle de la présente cession.

4 - SIGNIFICATION

La présente cession devra être notifiée à la banque par Mr ROQUES Brice, pour permettre la levée de la caution personnelle de Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR.

CS² BL

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de sa signification à la société, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

5 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Mr ROQUES Brice, cessionnaire, qui s'y oblige, ainsi que par la société SAS «ABC 34», pour la modification statutaire.

6 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR déclare pour la perception des droits d'enregistrement que la présente cession d'action n'entraîne pas la dissolution de la société.

Fait à Sète,
Le 16 septembre 2020,
en quatre exemplaires.

Mme SINEGRE Christel, épouse SALVADOR

Mr ROQUES Brice

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 22/09 2020 Dossier 2020 00066099, référence 3404P02 2020 A 05353
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Roxane ABDALLAH-SEBAIHI
Agent
des Finances Publiques

CS BR